

La Commission ne rémunère pas ses membres, mais elle peut les dédommager de leurs dépenses raisonnables en leur versant des indemnités quotidiennes et des indemnités de déplacement.

LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

Question n° 633—**M. Mazankowski:**

La Banque fédérale de développement joue-t-elle un rôle de banque marchande et, dans l'affirmative, en 1983, *a*) combien (i) de petites entreprises ont eu recours aux services de la Banque (ii) de plans de financement la Banque a-t-elle organisés et quelle en était la valeur monétaire, *b*) combien la Banque a-t-elle touché en honoraires pour ses services et combien en a-t-il coûté pour les fournir, *c*) dans combien de compagnies la Banque a-t-elle acquis une participation à titre d'actionnaire ou de détentrice à court terme d'options d'achat d'actions et quel profit ou perte a résulté de ces transactions d'actions?

L'hon. David Smith (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Oui, la Banque fédérale de développement (BFD) joue un rôle de banque marchande, conformément à son nouveau mandat, et en 1983:

a) (i) 51 petites entreprises ont eu recours à ses services; (ii) 18 plans de financement ont été organisés d'une valeur totale de \$6,165,000; 19 plans étaient sous étude; 14 plans ont été abandonnés car les enquêtes menées ont indiqué qu'aucun financement n'était requis ou que la Banque ne pouvait donner suite à la demande de financement.

b) Une somme de \$70,055 en honoraire a été touchée et le coût pour fournir ce service s'élevait à \$55,958.

c) La Banque a participé à titre d'actionnaire ou de détentrice à court terme d'options d'achat d'actions dans 10 compagnies. Aucun profit net ou perte ne peut être rapporté parce qu'aucune vente n'a résulté de cette participation.

LE PROGRAMME D'EXPANSION DES ENTREPRISES

Question n° 639—**M. Stewart:**

Quel était le budget prévu du programme d'expansion des entreprises (PEE)—Partie 1 au cours de l'année financière 1983-1984?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Pour l'exercice financier 1983-1984, une somme de \$85,103,000 a été prévue au budget. Cependant, puisque le Programme d'expansion des entreprises (PEE) est un des programmes englobés par le nouveau Programme de développement industriel et régional (PDIR), on ne peut plus accepter de demandes aux termes du Programme d'expansion des entreprises (PEE) depuis le 15 septembre 1983.

LES AVOCATS EMPLOYÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question n° 648—**M. Howie:**

Au cours de chacune des deux années financières précédentes, le ministère de la Justice employait-t-il des avocats et, dans l'affirmative, combien et, dans chaque cas, combien a-t-on consacré au total à leur rémunération?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Le nombre d'avocats employés par le ministère de la Justice pour les années financières 1981-1982 et 1982-1983 et la rémunération totale pour chacune des deux années sont comme suit:

Administration financière—Loi

	Nombre d'avocats	Rémunération totale
1981-1982	538	\$22 005 000
1982-1983	577	\$25 380 000

[Traduction]

M. Hopkins: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. André Ouellet (au nom du président du Conseil du Trésor) propose: Que le projet de loi C-24, Loi modifiant la Loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et modifiant d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

—Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité de présenter à la Chambre, au nom du président du Conseil du Trésor (M. Gray), un projet de loi qui, je pense bien que nous n'avons pas besoin de le souligner, est important. Nous espérons que ce projet mettra en place le cadre nouveau et global dont nous avons besoin pour exercer notre direction, notre contrôle et notre droit de recevoir des comptes à l'égard des sociétés fédérales de la Couronne.

Comme le savent les honorables députés, il s'agit là d'un besoin qui était évoqué en 1977 dans le «Livre bleu» du Bureau du Conseil privé. A l'époque, on y suggérait certaines mesures législatives, de même que dans le projet de loi sur les sociétés de la Couronne déposé en 1979 par le gouvernement alors au pouvoir, et enfin dans l'énoncé politique ainsi que dans le projet de loi présentés par notre gouvernement en 1982 et repris en 1983 dans le projet de loi C-153.

Pour établir la formule contenue dans l'actuel projet de loi C-24, le gouvernement a grandement profité des points de vue exprimés par tous les honorables députés à ce sujet, et notamment des rapports présentés par le Comité permanent des comptes publics, par le vérificateur général et par la Commission royale d'enquête Lambert sur la gestion financière et l'imputabilité.